



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°911**

**Réglementation du stationnement devant
le n°9 rue de Saulgé à Évron le vendredi 9 Avril 2021 de 9h00 à 13h00.**

Le Maire de la commune d'Evron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code Pénal,

- Considérant la demande de Mme ORIAC Sergine en date du lundi 22 Mars 2021,

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le n°9 rue de Saulgé à Évron pour la sécurité et le bon déroulement d'une livraison (magasin Dietplus).

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 9 Avril 2021 de 09h00 à 13h00, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant le n° 9 rue de Saulgé à Évron sauf pour le véhicule du pétitionnaire (un porteur avec hayon).

Article 2 : La signalisation pour interdire le stationnement sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée aux conditions spéciales suivantes :

a) l'installation devra être faite de manière à ne pas entraver l'accès éventuel aux installations de sécurité ou de protection civile.

b) un passage sera aménagé autour de l'installation afin de protéger le passage des piétons. (Éventuellement mettre en place une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir côté opposé).

c) le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son stationnement dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services,
Mme ORIAC Sergine,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 22 Mars 2021.

Le Maire délégué,

Isabelle DUTERTRE.

